Zeitschrift: Femmes suisses et le Mouvement féministe : organe officiel des informations de l'Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Herausgeber: Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Band: 81 (1993)

Heft: 6-7

Artikel: Gestation tessinoise

Autor: Sergi-Hofman, Lorenza

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-280357

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 18.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Gestation tessinoise

Le Grand Conseil tessinois vient d'approuver une initiative pour la révision de la procédure cantonale visant l'interruption de grossesse.

Le Tessin passe pour l'un des plus libéraux en matière d'interruption de grossesse. Pourtant, la procédure est actuellement encore longue et pénible. Il faut se rendre chez le médecin qui soumet le cas à son collègue cantonal. Ce dernier à son tour demandera une expertise à un troisième médecin, généralement un psychiatre.

Une initiative a été déposée par la députée socialiste Marina Carobbio et vient d'être acceptée par le Grand Conseil tessinois. Elle devrait permettre de raccourcir la procédure en octroyant aux médecins FMH et aux généralistes, pratiquant depuis plus de dix ans, la faculté de délivrer eux-mêmes l'avis nécessaire au médecin cantonal pour autoriser, conformément au Code pénal suisse, l'interruption légale de grossesse. Cette procédure est déjà pratiquée à Bâle et à Berne.

Cris de scandale

Le sujet provoque au Tessin de vives discussions. Les milieux catholiques et proches des mouvements contre l'avortement (Si alla vita) crient au scandale. Depuis quelques années le nombre d'interruptions de grossesses autorisées a augmenté. Les statistiques officielles dénombrent environ sept cents avortements autorisés par année. Ce chiffre est vraisemblablement en dessous de la vérité. Si l'on peut pratiquement exclure les avortements clandestins, un certain nombre d'interruptions échappent à l'avis du médecin cantonal, soit parce qu'elles sont cachées sous forme d'autres interventions médicales, soit parce que la femme enceinte se rend dans des cantons aux pratiques plus libérales. Il faut relever que la pratique au niveau cantonal a bénéficié d'une certaine ouverture et d'une plus large interprétation du Code pénal quant aux motivations médico-psycho-sociales. Mais il faut également souligner que le Tessin doit combler un certain retard dans le domaine de la prévention: l'éducation sexuelle à l'école est encore presque inexistante (on parle du sida avec les adolescents dans les écoles au niveau supérieur, mais ce n'est pas suffisant), et les centres de planning familial viennent de démarrer.

Une analyse du Département de la santé publique tessinois permet de dresser un portrait de celles qui ont obtenu un avis favorable d'interruption de grossesse. Elle n'a pas été rendue publique. Il s'agit de femmes, jeunes ou moins jeunes, Suissesses ou étrangères, mariées ou célibataires, qui toutes ont un problème sérieux: situation précaire du point de vue économique, social, médical ou relationnel au moment de la grossesse, grossesse généralement inattendue et non désirée.

Une décision responsable

La proposition de changement de procédure veut venir en aide aux femmes. «Il ne s'agit pas – explique la jeune députée socialiste Marina Carobbio, qui pratique également la médecine – d'une modification au sens libéral, mais d'une procédure plus proche des femmes et du couple, qui permettra d'affronter le problème de l'avortement avec un médecin de confiance, un médecin qui souvent connaît bien la situation dans laquelle se trouve sa patiente. Le tout dans une atmosphère tranquille. Une décision responsable et suivie du point de vue médical.»

Bien sûr, le médecin en question sera tenu d'informer son collègue cantonal, mais anonymement, ce qui balayera toute histoire de fiches!

Si le principe du changement de procédure est acquis, le débat autour de la loi d'application ne fait que commencer. Il ne sera sans doute pas facile. Un débat que les femmes suisses doivent se préparer à affronter une fois encore, car la question de la libéralisation de l'avortement vient d'être reposée au Conseil national par 63 parlementaires (voir encadré). **Lorenza Sergi-Hofman**

Initiative parlementaire

(pbs) – Les choses vont-elles changer? La Suisse va-t-elle, enfin, quitter le groupe des pays qui refusent aux femmes le droit à l'avortement (Espagne, Portugal, Irlande, Pologne)? Va-t-on sortir de l'hypocrisie qui consiste à n'avoir plus prononcé depuis 1980 que de rares peines et aucune depuis 1988, tout en conservant une loi vieille de cinquante ans dont l'application varie selon les cantons?

Un groupe de travail, dont font partie entre autres l'Alliance des sociétés féminines et l'Association pour les droits de la femme, a cherché une solution. Son projet a été endossé par 63 membres du Conseil national et aux Etats, appartenant à tous les partis, et présenté à la presse le 3 mai dernier. Il se présente sous la forme d'une initiative invitant le Parlement à réviser le Code pénal sur la base des principes suivants:

– impunité durant les premiers mois (la longueur du délai n'est pas précisée);

– passé ce délai, l'interruption n'est autorisée que s'il existe un danger pour la femme.

Le groupe de travail souligne dans son abondante documentation l'importance de l'éducation sexuelle et de l'accès à la contraception pour prévenir les avortements. Il souligne également que s'efface la limite entre contraception et interruption précoce et recommande l'usage de la «pilule du lendemain», RU 486.

On avait espéré que le Conseil de l'Europe déciderait d'une harmonisation de la législation sur l'avortement, dans le cadre de la Convention européenne des droits de l'homme, mais il n'y a eu que 74 parlementaires en faveur, contre 56, ce qui ne donnait pas la majorité des deux tiers nécessaire pour rendre la décision impérative.

Libérale

Moins libérale

Sévère

Application de la loi

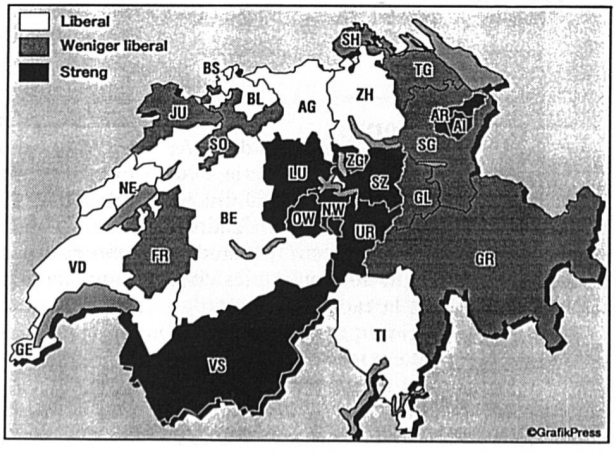

Extrait de: «Ungewolt schwanger», USPDA, 1992